

PAROISSE de

Houzané

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Oui

Est-il { propriété particulière, et de qui ?
bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
bien de fabrique dévolu :
soit à un établissement de bienfaisance ?
soit à la commune ?
bien communal, ou reconnu tel ?

Propriété de la Commune depuis 1806.

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

*Gabriel Perrot, L'Emule, Picteux, a sous-locu
Location verbale annuelle, avec autorisation de M^r Dufour
200 par an.
29 septembre.*

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

*A la paroisse.
A la paroisse.
A la paroisse.*



Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Oui

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?